

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/04/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Gautier VIDAL : pouvoir Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir Eddy GOMMERET
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2024-31 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations cournonnerralaises pour l'exercice 2024, telles que précisées en annexe du Budget Primitif 2024 (pp.143-144).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer les subventions aux associations cournonnerralaises selon le tableau joint au Budget Primitif 2024 en pages 143 et 144 ;
- de voter les subventions aux associations telles que présentées ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.